Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

Comptabilité et gestion - Épreuve U41

Session 2017 • Code sujet : **CG41ETC** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **6**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Gestion des opérations comptables et fiscales (3 questions) **Page 3**

2. Gestion des opérations de fin d'exercice (4 questions) **Page 6**

3. Gestion sociale : paie et intéressement (8 questions) **Page 9**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 13**

Sujet officiel (PDF) : https://formationbtscg.fr/assets/annales/bts-cg/E4.1 - Etude de cas/2017/BTS CG - E4.1 - Etude de cas - Session 2017 - 1-Sujet.pdf

1. Gestion des opérations comptables et fiscales

La SARL FITNESS PRO doit enregistrer les opérations courantes de décembre 2016 à partir des factures d'achat et des règles comptables de l'entreprise. Il faut aussi contrôler la déclaration de TVA CA3 produite par le PGI, compléter l'état de contrôle et signaler par courriel les erreurs de paramétrage éventuelles.

Opérations courantes

Question 1. Enregistrer les opérations courantes de décembre 2016 présentées dans les factures d'achat, en déterminant leur traitement comptable et fiscal à partir des pièces, des règles de l'entreprise et de la documentation comptable.

Journal ACH. Les plaquettes et le site de présentation sont des charges. Pour MELKE, les tapis et les frais de livraison-installation sont immobilisés ; la formation reste une charge. Pour WEBCOMMUNICATION, l'écriture de banque déjà passée en 471 est régularisée contre le fournisseur.

12/12, IMPRIMSET

```
Débit  623600  Catalogues et imprimés            2 250,00
Débit  445662  TVA déductible sur ABS               450,00
Crédit 401     Fournisseur FR009                 2 700,00
```

17/12, DIET DISTRIB

```
Débit  607001  Achats de produits protéinés        843,00
Débit  607002  Achats de produits minceurs        626,00
Débit  445661  TVA déductible sur ABS              72,72
Crédit 609700  RRR obtenus sur achats            146,90
Crédit 401     Fournisseur FR001                 1 394,82
```

19/12, MELKE

```
Débit  218100  Matériel de musculation          19 900,00
Débit  622800  Frais de formation                 500,00
Débit  445620  TVA sur immobilisations           3 980,00
Débit  445662  TVA déductible sur ABS              100,00
Crédit 401     Fournisseur FR002                24 480,00
```

19/12, WEBCOMMUNICATION

```
Débit  623100  Publicité                          4 300,00
Débit  445662  TVA déductible sur ABS              860,00
Crédit 401     Fournisseur FR010                 5 160,00

Débit  401     Fournisseur FR010                 5 160,00
Crédit 471000  Compte d'attente                  5 160,00
```

✓ RÉPONSE À RETENIR

Factures comptabilisées. MELKE : immobilisation 19 900 €, formation 500 €, TVA ventilée entre 3 980 € et 100 €.

Contrôle de la TVA

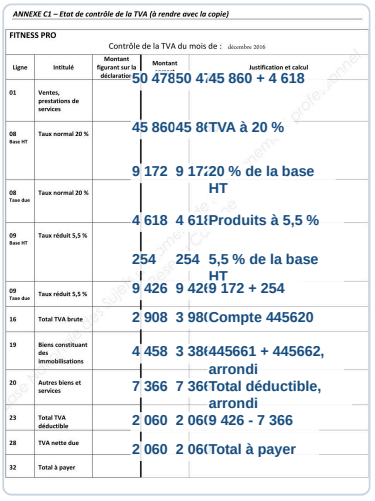
Question 2. Contrôler la déclaration CA3 de décembre 2016 à partir de l'extrait de balance et de la procédure comptable. Compléter l'état de contrôle en indiquant les montants corrects et en justifiant les calculs, puis repérer les éventuelles erreurs de paramétrage.

Les lignes de TVA brute sont cohérentes. La déclaration comporte une erreur de ventilation de TVA déductible : la ligne 19 doit reprendre le compte 445620 et la ligne 20 les comptes 445661 et 445662. Les montants déclarés restent indiqués ci-dessous pour comparaison.

Ligne	Montant déclaré	Montant correct	Justification
01	50 478	50 478	45 860 + 4 618
08, base / taxe	45 860 / 9 172	45 860 / 9 172	TVA au taux de 20 %
09, base / taxe	4 618 / 254	4 618 / 254	Produits au taux de 5,5 %
16	9 426	9 426	9 172 + 254
19	2 908	3 980	Compte 445620
20	4 458	3 386	2 908,25 + 477,76 = 3 386,01, arrondi
23	7 366	7 366	3 980 + 3 386,01, arrondi
28 et 32	2 060	2 060	9 426 - 7 366

La ventilation doit être corrigée, mais le total de TVA déductible et la TVA à payer ne changent pas après arrondi à l'euro.

État de contrôle de la TVA complété


ANNEXE C1 – Etat de contrôle de la TVA (à rendre avec la copie)

FITNESS PRO

Contrôle de la TVA du mois de : décembre 2016

Ligne	Intitulé	Montant figurant sur la déclaration	Montant	Justification et calcul	
01	Ventes, prestations de services		50 478	50 478	45 860 + 4 618
08 Base HT	Taux normal 20 %		45 860	45 860	TVA à 20 %
08 Taxe due	Taux normal 20 %		9 172	9 172	20 % de la base HT
09 Base HT	Taux réduit 5,5 %		4 618	4 618	Produits à 5,5 %
09 Taxe due	Taux réduit 5,5 %		254	254	5,5 % de la base HT
16	Total TVA brute		9 426	9 426	9 172 + 254
19	Biens constituant des immobilisations		2 908	3 980	Compte 445620
20	Autres biens et services		4 458	3 386	445661 + 445662, arrondi
23	Total TVA déductible		7 366	7 366	Total déductible, arrondi
28	TVA nette due		2 060	2 060	9 426 - 7 366
32	Total à payer		2 060	2 060	Total à payer

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Corriger les lignes 19 et 20 : 3 980 € et 3 386 €. TVA nette due et total à payer : 2 060 €.

Compte rendu

Question 3. Rédiger un courriel à M. SARISSE pour rendre compte des erreurs éventuelles repérées sur la première impression de l'imprimé CA3.

À : M. Sarisse
Objet : Contrôle de la CA3 de décembre 2016

Bonjour Monsieur Sarisse,

Le contrôle révèle une erreur de ventilation de la TVA déductible : la ligne 19 doit être de 3 980 € (immobilisations) et la ligne 20 de 3 386 € (autres biens et services), au lieu de 2 908 € et 4 458 €. Les lignes de TVA brute sont correctes. Le total déductible reste de 7 366 € après arrondi et la TVA nette à payer demeure de 2 060 €. Merci de corriger le paramétrage des comptes rattachés aux lignes 19 et 20.

Cordialement

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Corriger la ventilation des lignes 19 et 20. Le total à payer reste de 2 060 €.

2. Gestion des opérations de fin d'exercice

Les travaux d'inventaire de FITNESS PRO au 31 décembre 2016 doivent être finalisés à partir des informations sur les achats, les stocks et un appareil de musculation. Les tâches concernent les régularisations comptables, le calcul d'une ristourne par requête SQL et la prise en compte de la dépréciation d'une immobilisation avec calcul de son amortissement 2017.

Régularisation des charges

Question 1. Traiter à la clôture les plaquettes publicitaires achetées en décembre 2016 mais destinées à être distribuées en janvier 2017, en effectuant et en justifiant la régularisation comptable nécessaire.

Les plaquettes seront distribuées en janvier 2017 : leur charge concerne donc l'exercice 2017. À la clôture, il faut neutraliser la charge enregistrée en 2016 en la transférant en charges constatées d'avance. Le montant à régulariser est le montant hors taxes de la facture, puisque la TVA déductible n'est pas concernée par cette régularisation.

Date	Compte	Débit (€)	Crédit (€)
31/12/2016	486 - Charges constatées d'avance	2 250,00	
31/12/2016	623 - Publicité		2 250,00

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Au 31/12/2016 : débit du compte 486 et crédit du compte 623 pour 2 250,00 €.

Requête SQL

Question 2. Rédiger la requête SQL permettant de calculer la ristourne annuelle de 2 % accordée par DIET DISTRIB à partir des achats nets annuels de produits minceurs, en utilisant le modèle relationnel fourni.

Le compte 607002 regroupe les achats de produits minceurs. Pour obtenir les achats annuels nets, la requête additionne les débits diminués des crédits, après avoir limité les écritures à l'exercice 2016. Elle applique ensuite le taux de ristourne de 2 %. Le lien entre les deux tables s'effectue par le numéro d'écriture.

```
SELECT SUM(LIGNE_ECRITURE.debit - LIGNE_ECRITURE.credit) * 0.02 AS Ristourne
FROM ECRITURE, LIGNE_ECRITURE
WHERE ECRITURE.numecriture = LIGNE_ECRITURE.numecriture
  AND LIGNE_ECRITURE.numcompte = 607002
  AND ECRITURE.aateecriture BETWEEN '2016-01-01' AND '2016-12-31';
```

Le solde net annuel du compte est de 11 156,57 € ; la ristourne, arrondie au centime, est de 223,13 €.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ristourne annuelle DIET DISTRIB : 223,13 €.

Régularisation et dépréciation des stocks

Question 3. Procéder à la régularisation comptable des stocks au 31 décembre 2016 à partir de la balance avant inventaire et de l'inventaire physique. Prendre en compte la dépréciation de 60 % du lot de 27 tee-shirts Euro 2016 restant en magasin.

Il faut solder les stocks initiaux, puis constater les stocks physiques finaux à leur coût unitaire. Les stocks finaux bruts s'élèvent à 3 522,00 €. La dépréciation porte sur les 27 tee-shirts Euro 2016 : leur valeur brute est de 216,00 €, dont 60 % sont dépréciés. Les écritures de variation de stock et de dépréciation sont distinctes.

Écriture au 31/12/2016	Compte	Débit (€)	Crédit (€)
Annulation du stock initial	6037	5 620,00	
Annulation du stock initial	370010		2 960,00
Annulation du stock initial	370020		1 070,00
Annulation du stock initial	370031		630,00
Annulation du stock initial	370032		960,00
Constatation du stock final	370010	1 780,00	
Constatation du stock final	370020	1 110,00	
Constatation du stock final	370031	416,00	
Constatation du stock final	370032	216,00	
Constatation du stock final	6037		3 522,00
Dépréciation des tee-shirts Euro 2016	68173	129,60	
Dépréciation des tee-shirts Euro 2016	397000		129,60

✓ RÉPONSE À RETENIR

Stock final brut : 3 522,00 € ; dépréciation : 129,60 € ; stock net : 3 392,40 €.

Dépréciation et amortissement

Question 4. À partir des informations sur la tour de musculation, prendre en compte la perte de valeur constatée au titre de 2016 et calculer le montant de la dotation aux amortissements pour 2017 afin de permettre le contrôle du nouveau plan généré par le PGI.

La valeur actuelle est la plus élevée entre la valeur d'usage de 4 000 € et la valeur vénale de 4 500 €, soit 4 500 €. La VNC après l'amortissement 2016 est de 5 125 € : la dépréciation à constater au 31/12/2016 est donc de 625 €. L'écriture est débit 68162 et crédit 291810 pour ce montant.

Après dépréciation, la VNC de 4 500 € est amortie sur les 41 mois restant jusqu'au terme des cinq ans, soit de janvier 2017 à mai 2020. La dotation 2017 correspond à douze mois de cette durée résiduelle.

Calcul : 4 500 × 12 / 41.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Dépréciation 2016 : 625,00 € ; dotation aux amortissements 2017 : 1 317,07 €.

3. Gestion sociale : paie et intéressement

La mission sociale porte sur les questions de Christelle AZOUG concernant ses heures complémentaires et ses congés payés, ainsi que sur l'analyse du transfert des données de planning vers la paie. Elle demande ensuite de calculer, répartir et comptabiliser l'intéressement 2016 conformément aux données de l'entreprise et à l'accord applicable.

Mission 3A - Heures complémentaires

Question 1. Répondre à la question de Christelle AZOUG sur l'intitulé « heures complémentaires » et le taux de majoration de 10 % indiqués sur son bulletin de paie, en vous appuyant sur son contrat de travail et la documentation sociale.

Le contrat fixe une durée de travail à temps partiel de 6 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de cette durée sont des **heures complémentaires**, et non des heures supplémentaires. La convention collective du sport applicable prévoit une majoration de 10 % pour toutes les heures complémentaires. Le bulletin indique donc le bon intitulé et le bon taux. Ces heures restent limitées au tiers de l'horaire contractuel, sans atteindre la durée légale.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Intitulé « heures complémentaires » et majoration de 10 % : corrects.

Mission 3A - Vérification des heures

Question 2. Vérifier, à partir du contrat de travail et du planning de décembre 2016, le nombre d'heures complémentaires effectuées par Christelle AZOUG et le comparer aux quatre heures inscrites sur son bulletin de paie.

Éléments du planning en décembre	Heures
Horaires prévus au contrat effectivement réalisés	28
Durée mensuelle prévue au contrat	26
Heures supplémentaires au planning : 8 et 27 décembre	5
Total des heures complémentaires	7

Le total est de 28 - 26 + 2 + 3 = 7 heures. Le bulletin en compte 4 : 3 heures manquent. Au taux horaire majoré affiché, la rémunération correspondante est de 177,38 €, soit un rappel brut de 76,02 €.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 7 heures complémentaires effectuées : 3 heures manquent au bulletin.

Mission 3A - Congés payés

Question 3. Répondre à la question de Christelle AZOUG sur la possibilité de prendre des congés payés en mars, en tenant compte de l'acquisition des droits et des règles relatives à la prise anticipée.

Les congés payés s'acquièrent au fil du travail, à raison de 2,5 jours ouvrables par mois. Ils peuvent être pris dès l'ouverture des droits, y compris par anticipation, mais leur prise doit être acceptée par l'employeur. Selon le courriel, Christelle a été embauchée le 1er novembre : elle aurait acquis 10 jours ouvrables à fin février si elle a travaillé quatre mois complets. Le bulletin indique toutefois une entrée au 1er septembre : cette date doit être vérifiée. Dans les deux cas, une demande en mars est possible dans la limite des droits acquis et sous réserve d'accord.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Congés possibles en mars sous réserve de l'accord de l'employeur et des droits acquis. Vérifier la date d'embauche : 1er novembre dans le courriel, 1er septembre sur le bulletin.

Mission 3A - Procédure de traitement de la paie

Question 4. Analyser la procédure de traitement du planning et de la paie pour expliquer l'éventuel dysfonctionnement à l'origine de l'erreur de calcul des heures complémentaires et proposer des solutions à M. SARISSE.

La préparation des données, leur export par le gérant et la demande de présence effective ont lieu le dernier lundi du mois. L'export intervient donc avant la fin du mois : les derniers horaires réalisés ou les remplacements liés à une absence peuvent manquer. Le transfert automatique vers SOFT PGI ne corrige pas cette donnée incomplète.

- Relever les présences réellement effectuées jusqu'à la fin du mois.
- Comparer le total aux horaires contractuels et au planning définitif.
- Faire valider les écarts, puis exporter les données corrigées avant l'édition des bulletins.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Cause probable : export trop anticipé. Actualiser et valider les heures réellement effectuées avant leur transfert en paie.

Mission 3B - Calcul de l'intéressement et plafond

Question 1. Calculer le montant total de l'intéressement 2016 selon les critères de croissance du chiffre d'affaires et de réabonnement, puis vérifier qu'il ne dépasse pas le plafond autorisé.

La croissance du chiffre d'affaires de 24,3 % ouvre droit à 12 % du résultat : 85 316 × 12 % = 10 237,92 €. Le taux de réabonnement de 87 % donne 300 € par salarié, soit 10 × 300 = 3 000 €. L'intéressement total est donc de 13 237,92 €. Le plafond représente 20 % des rémunérations : 137 258 × 20 % = 27 451,60 €. Le montant calculé est inférieur au plafond.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Intéressement total : 13 237,92 €. Plafond : 27 451,60 €. Plafond respecté.

Mission 3B - Part individuelle

Question 2. Évaluer le montant d'intéressement attribué à Kévin Duluc à partir de son salaire brut annuel et des modalités de répartition prévues par l'accord.

La fraction liée au chiffre d'affaires est répartie proportionnellement aux salaires bruts. La part de Kévin est donc calculée ainsi : 10 237,92 × 12 324 / 137 258 = 919,23 €. Il reçoit aussi la part uniforme de 300 € liée au taux de réabonnement de 87 %. Son intéressement brut total est de 1 219,23 €, avant prélèvements sociaux.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Intéressement brut de Kévin Duluc : 1 219,23 €.

Mission 3B - Comptabilisation

Question 3. Comptabiliser l'intéressement et les charges sociales correspondantes au titre de l'exercice 2016, en appliquant les données de l'entreprise, l'accord et la documentation sociale.

À la clôture, la totalité de l'intéressement et le forfait social patronal de 20 % sont à constater. La CSG et la CRDS sont des retenues sur les sommes dues aux salariés, et non des charges patronales supplémentaires.

Compte et libellé	Débit (€)	Crédit (€)
6414 Rémunérations du personnel - intéressement	13 237,92	
4284 Dettes provisionnées pour intéressement		13 237,92
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux - forfait social	2 647,58	
4386 Organismes sociaux - charges à payer		2 647,58

Lors du paiement, la CSG-CRDS retenue atteint 1 059,03 € ; le net versé aux salariés est de 12 178,89 €.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Intéressement : 13 237,92 €. Forfait social : 2 647,58 €. CSG-CRDS retenue : 1 059,03 €.

Mission 3B - Formule de tableur

Question 4. Rédiger la formule à saisir en cellule B21 pour calculer automatiquement le montant d'intéressement par salarié en fonction du taux de réabonnement indiqué en cellule B20.

La formule applique les tranches de l'accord : 0 € sous 60 %, 100 € de 60 % à moins de 70 %, 200 € de 70 % à moins de 80 %, puis 300 € à partir de 80 %. Le taux de B20 étant saisi en pourcentage, la formule renvoie 200 € lorsque B20 vaut 75 %.

```
=SI(B20<60%;0;SI(B20<70%;100;SI(B20<80%;200;300)))
```

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

```
=SI(B20<60%;0;SI(B20<70%;100;SI(B20<80%;200;300)))
```

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2017)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve U41 de Comptabilité et gestion, session 2017, porte le code CG41ETC, dure quatre heures et a un coefficient 6. Elle étudie la SARL FITNESS PRO et ses opérations de décembre 2016 et de clôture. Les compétences évaluées couvrent la comptabilisation, la TVA, l'inventaire, SQL, les immobilisations, la paie, les congés payés et l'intéressement.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La TVA nette due est égale à la TVA brute diminuée de la TVA déductible, après contrôle des bases et des taux applicables.
- Le coût d'acquisition d'une immobilisation inclut son prix d'achat et les coûts directement attribuables à sa mise en état de fonctionner.
- La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage; une dépréciation est constatée si elle est inférieure à la VNC.
- L'accord répartit l'intéressement lié au chiffre d'affaires selon les salaires et celui lié au réabonnement uniformément entre les bénéficiaires.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présenter les écritures avec la date, le code journal, le libellé, les comptes, les tiers nécessaires et les montants au débit ou au crédit.
- Justifier les montants de TVA à partir des comptes, des règles d'exigibilité et des taux applicables aux opérations.
- Distinguer les coûts incorporables à une immobilisation des charges, notamment la formation et un site internet de simple présentation.
- Pour les heures complémentaires, confronter contrat, planning et données transmises avant de conclure à une erreur de paie.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment construire la requête SQL pour calculer la ristourne sur les achats nets ?

Utilisez les écritures annuelles du compte d'achats de produits minceurs. Calculez le net en déduisant les crédits des débits, puis appliquez 2 %. La requête s'appuie sur les tables ECRITURE et LIGNE_ECRITURE et leur lien.

Q : Comment déterminer si l'appareil de musculation doit être déprécié ?

Déterminez d'abord la valeur nette comptable, puis comparez-la à la valeur actuelle. Celle-ci est la plus élevée entre valeur vénale et valeur d'usage. Une dépréciation est nécessaire si la valeur actuelle est inférieure à la VNC.

Q : Quelles règles appliquer aux heures complémentaires dans ce sujet ?

Les heures accomplies au-delà de la durée prévue au contrat à temps partiel sont complémentaires. La documentation de la branche du sport prévoit une majoration de 10 %, dans la limite d'un tiers de l'horaire contractuel.

Q : Quels sont les points essentiels de présentation et de notation ?

Les missions valent respectivement 45, 35 et 40 points. Le sujet exige de justifier les informations calculées et de décrire les démarches. Les écritures doivent notamment préciser la date, le journal, le libellé et les montants débités ou crédités.

Sujet officiel associé (PDF) : https://formationbtscg.fr/assets/annales/bts-cg/E4.1 - Etude de cas/2017/BTS CG - E4.1 - Etude de cas - Session 2017 - 1-Sujet.pdf
Ressources BTS Comptabilité et Gestion : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.